

COMMANDE PUBLIQUE DE  
TRAVAUX A BONS DE COMMANDE

**REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)**  
Commun aux deux lots

**MAITRE D'OUVRAGE**

Commission syndicale de la rivière d'Ancre 1ere Section  
Mairie d'Albert, Place Emile Leturcq  
80 300 ALBERT

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Commission syndicale

**OBJET DE LA CONSULTATION**

**Programme de restauration et d'entretien de la rivières Ancre 1<sup>er</sup> section  
2025-2026**

- Lot n°1 : Travaux de restauration
- Lot n°2 : Tavaux d'entretien

Procédure adaptée propre à la personne publique  
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE  
Conformément aux dispositions des articles L2123-1, L2125-1, R2162-1 à R2162-6,  
R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

**UNITÉ MONÉTAIRE : Euro (s) - €**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

Date : Lundi 28 Juillet 2025  
Heure : 16h00

**Avec le soutien financier de :**



## SOMMAIRE

<b>SECTION 1.</b>	<b>- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE .....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 2.</b>	<b>- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 3.</b>	<b>- OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 4.</b>	<b>- LIEU D'EXECUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 5.</b>	<b>- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 6.</b>	<b>- DIVISION EN LOTS.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 7.</b>	<b>- DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION.....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 8.</b>	<b>- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 9.</b>	<b>- CONDITIONS DE PARTICIPATION .....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 10.</b>	<b>- CRITERES D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 11.</b>	<b>- PROCEDURES .....</b>	<b>6</b>
<b>SECTION 12.</b>	<b>- CONDITIONS DE DELAI.....</b>	<b>7</b>
<b>SECTION 13.</b>	<b>- AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>7</b>
	▪ FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES.....	7
	▪ SIGNATURE ELECTRONIQUE DES FICHIERS DE LA REPOSE.....	8
	▪ RAPPELS GENERAUX : DOSSIER ZIP ET SIGNATURE SCANNEE .....	8

**Dossier de Consultation des entreprises**  
Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section

A  TRAVAUX      B  FOURNITURES      C  SERVICES

**SECTION 1. - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ**

- 1  Etat                      2  Région                      3  Département                      4  Commune
- 5  Etablissement public national                      6  Etablissement public territorial
- 7  Autres :

**SECTION 2. - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR**

Nom de l'organisme : <b>Association Syndical Autorisée de l'Ancre 1<sup>er</sup> Section</b>	Pouvoir Adjudicateur : <b>Monsieur le Président</b>
Adresse : <b>Mairie d'Albert</b>	Code postal : <b>80 300</b>
Ville : <b>ALBERT</b>	Pays (autre que la France) :
Téléphone : 06 09 75 20 45	Poste :
Adresse de courrier électronique <b>riviere-ancre@orange.fr</b>	Adresse internet (U.R.L.) :

**SECTION 3. - OBJET DU MARCHÉ**

- 1) Objet du marché : Travaux d'entretien et de restauration sur la rivière Celle.
- 2) Type de marché de travaux :       Exécution                       Conception-réalisation
- 3) Forme du marché :
- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? :  non                       oui
- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum pour chaque lot ?  
 non                       oui
- S'agit-il d'un marché à tranches ?  oui                       non

**Dossier de Consultation des entreprises**Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section**SECTION 4. – LIEU D'EXECUTION**

- 1) Lieu d'exécution : (80-Somme) Communes : Puisieux, Miraumont, Beaucourt sur l'Ancre, Grandcourt, Beaumont Hamel, Thiepval, Aveluy, Authuille, Mesnil Martinsart, Albert, Dernancourt, Méaulte, Ville sur Ancre, Buire sur l'Ancre, Treux et Méricourt l'Abbé.
- 2) Lieu de livraison : sans objet

**SECTION 5. – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

- 1) Nature et étendue (travaux) :

Les travaux sont décomposés en 2 lots techniques suivants :

- **Lot n°1 : Travaux de restauration**
- **Lot n°2 : Travaux d'entretien**

- 2) Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : sans objet

- 3) Variantes

Autorisation des variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base et aux spécificités définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ils peuvent néanmoins proposer des variantes.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une ou des variantes par rapport aux spécifications techniques de la solution de base du marché sont tenus de présenter une offre conforme à la solution de base. A défaut, l'offre globale sera considérée comme irrégulière et sera rejetée.

**Nota Bene** : Ces variantes seront également chiffrées, formalisées par un acte d'engagement distinct, un détail estimatif distinct avec la description des nouveaux prix dans le DPGF, et mentionnées dans le mémoire technique de l'entreprise.

**SECTION 6. – DIVISION EN LOTS**

- 1) Prestations divisées en lots :  non  oui (se reporter à l'annexe II pour décrire les lots)
- 2) Possibilité de présenter une offre pour  un lot  plusieurs lots  l'ensemble des lots

**SECTION 7. – DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION**

- 1) Durée du marché ou délai d'exécution

Pour tous les lots, les délais sont fixés dans chaque bon de commande.

- 2) Date prévisionnelle de commencement des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

**Dossier de Consultation des entreprises**  
*Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section*  
**SECTION 8. – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

---

1) Cautionnement et garanties exigés : (le cas échéant)

**Garanties financières** selon l'article 5.1 et 5.2 du CCAP

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

**Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire pour le paiement à 30 jours des acomptes et du solde (article III du CCAP)

**Modalités de financement**

La présente opération fait l'objet du financement suivant :

Subventions du Plan Somme 2 (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental de la Somme) et autofinancement ;

3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

Chaque lot pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires, conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics.

Nota Bene : L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Les groupements d'entreprises ne pourront être que ceux déclarés et retenus lors des demandes d'admission.

4) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

non

oui

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : **sans objet**

**Dossier de Consultation des entreprises**  
*Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section*

**SECTION 9. – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (Références des 3 dernières années, liste des prestations similaires déjà réalisées avec des extraits de documents écrits et graphiques, des équipements bureautiques dont il dispose, ...), et de ses éventuels sous-traitants ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Il est recommandé d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 reprenant l'ensemble de ces éléments. Les formulaires sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner facultatives.

Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (**A.E.**) spécifique à chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (**C.C.A.P.**) commun aux trois lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (**C.C.T.P.**) spécifique à chaque lot ;
- Le **D.P.G.F.** (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) spécifique à chaque lot ;
- Le **mémoire justificatif**. Ce mémoire détaillera les moyens matériels et humains affectés à chaque étape, la méthodologie proposée, les démarches de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement, du traitement des déchets, de la sécurité, le planning d'intervention...

**SECTION 10. – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le jugement sera effectué dans les conditions suivantes :

- Examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- Prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction (*Cocher une seule case*)

- 1)  des critères énoncés dans le cahier des charges (avis d'appel public à la concurrence, lettre d'invitation)

**Dossier de Consultation des entreprises**  
Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section

2)  des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et par ordre de priorité :

Pour l'ensemble des lots :

- Le prix des prestations 50 points
- La note méthodologique 50 points
  - Les moyens humains et matériels affectés aux opérations et leur adéquation
  - La note méthodologique : équipements et garanties apportées (qualité, fiabilité, respect de l'environnement), démarche qualité exprimée dans l'exécution des travaux, les mesures de sécurité...

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur les autres indications de l'offre dans l'acte d'engagement et le DPGF, et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de l'acte d'engagement qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou report, seraient constatées dans le détail estimatif, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les erreurs décelées pour les mettre en harmonie avec le montant de l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des décompositions du prix forfaitaire qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents est de sept jours francs à compter de la date de réception de la demande, par fax, courrier ou e-mail avec accusé de réception et confirmée par téléphone, de la collectivité pour remettre ces documents.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3)  du critère unique du prix le plus bas.

**SECTION 11. – PROCEDURES**

1) Type de procédure :

- |   |   |
|---|---|
| 1 <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert    | 5 <input type="checkbox"/> Marché négocié               |
| 2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | 6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif          |
| 3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert          | 7 <input checked="" type="checkbox"/> Procédure adaptée |
| 4 <input type="checkbox"/> Concours restreint       | 8 <input type="checkbox"/> Autres                       |

**Dossier de Consultation des entreprises**  
*Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section*

**SECTION 12. – CONDITIONS DE DELAI**

Date limite de réception des offres : **lundi 4 Avril 2025 à 10h**

Délai de validité des offres : **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres

**SECTION 13. – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les candidats transmettront leurs candidatures et leurs offres via la plateforme de dématérialisation <http://www.marchespublics596280.fr/>. La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à cette adresse suivante **avant la date indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence**.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement sera examinée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

La signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

▪ **Formats de fichiers acceptés**

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Dossier de Consultation des entreprises**  
*Travaux de restauration et d'entretien sur l'Ancre 1<sup>er</sup> Section*

▪ **Signature électronique des fichiers de la réponse**

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

▪ **Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.